



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

---

25 OCTOBRE 1989

---

## PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)  
DEPOSEE PAR M. LAGASSE

---

(1) Article 74 du Règlement du Conseil.

## DEVELOPPEMENTS

---

L'article 46 du règlement prévoit que lorsque, dans une commission, un projet ou une proposition de décret a été adopté sans modification et lorsqu'il n'a été fait aucune observation importante, la commission peut charger un de ses membres de faire rapport oralement devant le Conseil. *L'ordre du jour du Conseil doit mentionner spécialement les affaires traitées sans rapport écrit.*

Dans un cas où le Conseil avait été amené, pour éviter un vide juridique, à décider en urgence la prise en considération d'une proposition de décret qui figurait à son ordre du jour et l'envoi immédiat en commission afin de pouvoir se prononcer sans délai, certains se sont demandé si l'article 46 du règlement, et spécialement sa dernière phrase, ne rendait pas la chose impossible: comment, dans la convocation et l'ordre du jour, pourrait-on mentionner que l'affaire serait traitée sans rapport écrit?

Il ressort cependant du contexte que la règle de l'article 46 ne concerne pas l'hypothèse où le Conseil décide de se prononcer d'urgence au cours de la même séance sur la prise en considération et sur le fond.

Pour prévenir à l'avenir toute hésitation, il ne paraît pas inutile d'ajouter au texte de l'article 46 qu'il ne concerne pas le cas où le Conseil a décidé d'appliquer une procédure d'urgence. Simultanément, on pourrait préciser à l'article 19, qui concerne les travaux en commission, que dans le cas où le Conseil décide une procédure d'urgence, les rapports ne doivent pas être établis par écrit ni soumis à l'approbation préalable de la commission.

A. LAGASSE.

# PROPOSITION DE MODIFICATION

## INTERPRETATIVE DU REGLEMENT

---

### Article 19

Ajouter un alinéa 6, rédigé comme suit :

Lorsqu'en raison de l'urgence, le Conseil a décidé de faire examiner immédiatement un projet de décret ou une proposition de décret qu'il a pris en considération, le rapport ne doit pas être établi par écrit ni soumis à l'approbation préalable de la commission.

### Article 46

Ajouter en début de texte : « Sans préjudice de l'application de l'article 19, alinéa 6, concernant la procédure d'urgence,... »

A. LAGASSE.